



09/01/2012

QUALITÉ de l'AIR

Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011

À compter du 01/01/2012, le calcul de l'indice de qualité de l'air évolue pour prendre en compte la nouvelle réglementation sur les particules

Entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2012, de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 : le calcul de l'indice de qualité de l'air évolue pour prendre en compte la nouvelle réglementation sur les particules en suspension inférieures à 10 microns (les PM10).

Cette réglementation sur les particules en suspension dans l'air ambiant (décret ministériel du 21 octobre 2010) abaisse les seuils d'information et d'alerte respectivement à 50 et à 80 microgrammes par mètre cube sur 24 heures (au lieu de 80 et 125 microgrammes par mètre cube).

Ces seuils correspondent à des niveaux à partir desquels il y a un risque pour la santé. Le 1^{er} seuil, dit «d'information», concerne les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques et allergiques, insuffisants cardiaques et respiratoires, femmes enceintes); le seuil «d'alerte» concerne, lui, l'ensemble de la population.

Plusieurs procédures d'information du public ont tout récemment été déclenchées par l'ORAMIP en fin d'année 2011 pour un dépassement du seuil de 50 microgrammes par mètre cube : à Tarbes et à Castres le 27 décembre, à Toulouse et à Tarbes le 28 décembre.

• **Contentieux européen sur les particules dans l'air ambiant**

En France, depuis plusieurs années, les niveaux de particules en suspension inférieures à 10 microns (PM10) ne respectent pas, en ville, les valeurs réglementaires européennes. En 2010, la France, comme d'autres pays européens, a été saisie par l'Union Européenne: la France est en contentieux européen pour non respect des normes sur les particules PM10 dans 15 régions, avec de lourdes amendes à payer à partir de 2013. L'agglomération toulousaine, bien que ne faisant pas partie des villes touchées par ce contentieux, est exposée à des dépassements des seuils réglementaires pour ce polluant. En effet, l'agglomération toulousaine enregistre des niveaux élevés en particules ainsi qu'en dioxyde d'azote (dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé à proximité des axes routiers).

• **Une nouvelle réglementation pour améliorer la qualité de l'air**

Le décret du 21 octobre 2010 finalise la transposition en droit français de la Directive européenne 2008/50/CE concernant «un air pur pour l'Europe».

Pour les particules PM10, cette nouvelle réglementation française abaisse les seuils d'information et d'alerte respectivement à 50 et à 80 microgrammes par mètre cube sur 24 heures (au lieu de 80 et 125 microgrammes par mètre cube). Les arrêtés préfectoraux vont être modifiés afin d'intégrer cette évolution.

Précisions que plusieurs procédures d'information du public ont tout récemment été déclenchées par l'ORAMIP en fin d'année 2011 pour un dépassement du seuil d'information (50 microgrammes par mètre cube) : à Tarbes et à Castres le 27 décembre, à Toulouse et à Tarbes le 28 décembre.

COMMUNIQUÉ



09/01/2012

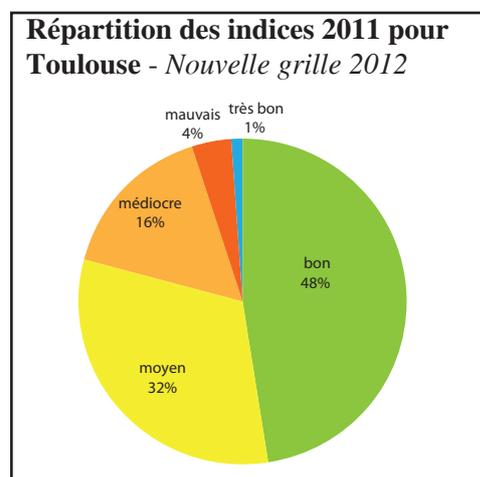
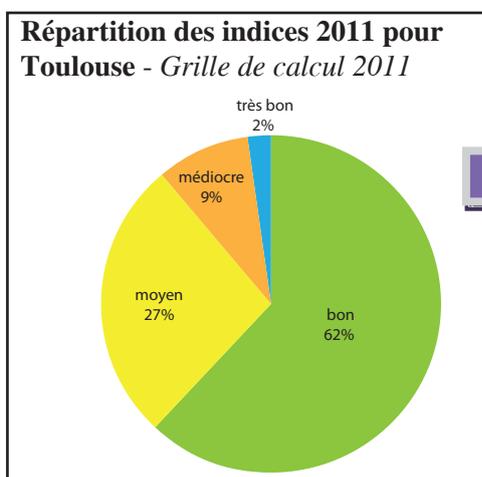
• **Au 1^{er} janvier 2012, l'indice de qualité de l'air évolue pour prendre en compte la nouvelle réglementation sur les particules**

L'indice de qualité de l'air est basé sur les mesures de plusieurs polluants dont les particules en suspension PM10. Son calcul est défini par l'arrêté du 22 juillet 2004. Un nouvel arrêté (21 décembre 2011), entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012, vient modifier la grille de calcul de l'indice de qualité de l'air afin de prendre en compte cette nouvelle réglementation.

		Grille de calcul des indices de qualité de l'air				
		Ancienne échelle	Échelles actuelles (à compter du 1 ^{er} janvier 2012)			
indices de qualité de l'air		particules en suspension PM ₁₀	particules en suspension PM ₁₀	dioxyde de soufre SO ₂	ozone O ₃	dioxyde d'azote NO ₂
1	Très bon	0 - 9	0 - 6	0 - 39	0 - 29	0 - 29
2	Très bon	10 - 19	7 - 13	40 - 79	30 - 54	30 - 54
3	Bon	20 - 29	14 - 20	80 - 119	55 - 79	55 - 84
4	Bon	30 - 39	21 - 27	120 - 159	80 - 104	85 - 109
5	Moyen	40 - 49	28 - 34	160 - 199	105 - 129	110 - 134
6	Médiocre	50 - 64	35 - 41	200 - 249	130 - 149	135 - 164
7	Médiocre	65 - 79	42 - 49	250 - 299	150 - 179	165 - 199
8	Mauvais	80 - 99	50 - 64	300 - 399	180 - 209	200 - 274
9	Mauvais	100 - 124	65 - 79	400 - 499	210 - 239	275 - 399
10	Très mauvais	>= 125	>= 80	>= 500	>= 240	>= 400

Ce changement de grille de calcul se traduit par davantage d'indices moyens, médiocres et mauvais notamment en période hivernale, période moins propice à la dispersion des polluants.

Comparatif grille de calcul de l'indice de qualité de l'air 2011 et nouvelle grille 2012 appliquée aux indices enregistrés entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2011 : moins d'indices bons (62% à 48%), davantage d'indices moyens (27% à 32%) et médiocres (9% à 16%) et des indices mauvais (4%).



COMMUNIQUÉ



09/01/2012

• Les particules sous surveillance en Midi-Pyrénées

Pour le suivi des particules en suspension, l'ORAMIP dispose actuellement d'un réseau de 8 stations de qualité de l'air dans l'agglomération Toulousaine, 1 station à Albi, 1 à Castres, 1 à Tarbes et 2 à Lourdes. À ce dispositif urbain, s'ajoutent 1 station en zone rurale à Peyrusse-Vieille (Gers) et 1 station de proximité industrielle à Bessières (Haute-Garonne).

Des dispositifs mobiles sont également installés en Midi-Pyrénées pour des études ponctuelles de qualité de l'air tout au long de l'année.

L'ORAMIP travaille également à partir de modèles de prévision; en 2012 un modèle de prévision des particules en suspension permettra de diffuser, chaque jour, la carte de prévision des particules PM10 pour la région, à l'instar des cartes de prévision d'ozone et de dioxyde d'azote actualisées tous les matins sur le site internet de l'ORAMIP www.oramip.org

L'ORAMIP rencontre les collectivités, départements et agglomérations de la région afin de les sensibiliser aux problématiques de qualité de l'air et renforcer les partenariats pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation de l'air.

- > Retrouvez au quotidien l'indice de qualité de l'air prévu pour chacune des 3020 communes de la région Midi-Pyrénées sur www.oramip.org
- > Arrêtés et décrets sont disponibles dans la rubrique «Textes réglementaires» sur oramip.org
- > Plus d'informations sur les particules en suspension : http://www.oramip.org/frontoffice/polluant/fos-how_polluant.php?id=2
- > Le bilan 2010 des mesures de particules en suspension dans l'air ambiant en Midi-Pyrénées : <http://www.oramip.org/oramip/mesures/bilan-2010/par-polluant>
- > Les dernières alertes déclenchées en Midi-Pyrénées : <http://www.oramip.org/oramip/historique>

Contact presse :

Chargée de communication ORAMIP, Patricia Paleyrie, patricia.paleyrie@oramip.org, Tél 05.61.15.42.46.